

DUPLICATE

SCI « 87, MAIL ALBERT 1^{ER} – AMIENS »

au capital de 1.000 Euros

RCS Paris D 435 297 163

c/o SODEVIM

30, rue Péclet 75015 PARIS

RCS Paris 398 032 078

aud 1527

Certifié conforme
Grosse du Tribunal de
Commerce de Paris

27 MARS 2008

29422

N° DE DÉPÔT

**CES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2007**

Le sept, le vingt-huit décembre à quinze heures, les associés de la SCI « 87, MAIL
ER – AMIENS » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège

et a été lue une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en
présence, à laquelle a été annexé le pouvoir d'un associé représenté.

Il a ensuite été procédé à la composition de son bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, en personne ou par mandataire, détiennent ensemble 100 actions, soit la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Henri SHARIFI, préside la séance en qualité de Gérant.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Gérant
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Il déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des associés.

Le Gérant rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Pouvoirs à donner.

Le Gérant déclare la discussion générale ouverte.





Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2007.

Le siège de liquidation est fixé au 30, rue Péclet 75015 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Henri SHARIFI, demeurant 30, rue Péclet 75015 PARIS.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

SCI « 87, MAIL ALBERT 1^{ER} – AMIENS »

Le Gérant

SODEVIM

SCI « 87, MAIL ALBERT 1^{ER} – AMIENS »

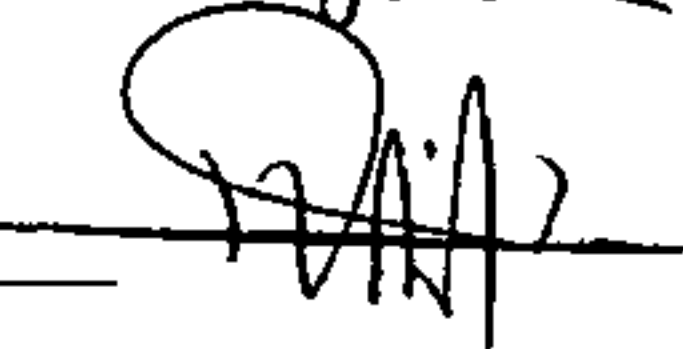
au capital de 1.000 Euros

RCS Paris D 435 297 163

c/o SODEVIM

30, rue Péclet 75015 PARIS

RCS Paris 398 032 078

Certifié conforme


**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre à quinze heures, les associés de la SCI «87, MAIL ALBERT 1^{ER} – AMIENS» se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle a été annexé le pouvoir d'un associé représenté.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, en personne ou par mandataire, détiennent ensemble 100 actions, soit la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Henri SHARIFI, préside la séance en qualité de liquidateur.

Monsieur Henri SHARIFI dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du liquidateur,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Il déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des associés.

Le liquidateur rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs à donner.

Monsieur Henri SHARIFI donne ensuite lecture de son rapport et demande aux associés d'approuver le compte définitif en liquidation.



A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte au 31/12/07, faisant ressortir un résultat de 481 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prononce la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/12/07 et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

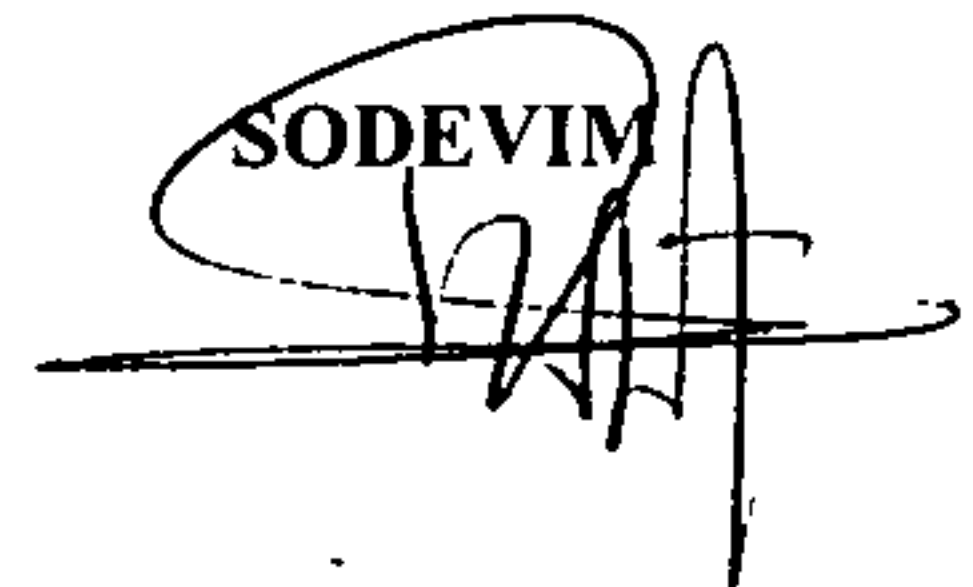
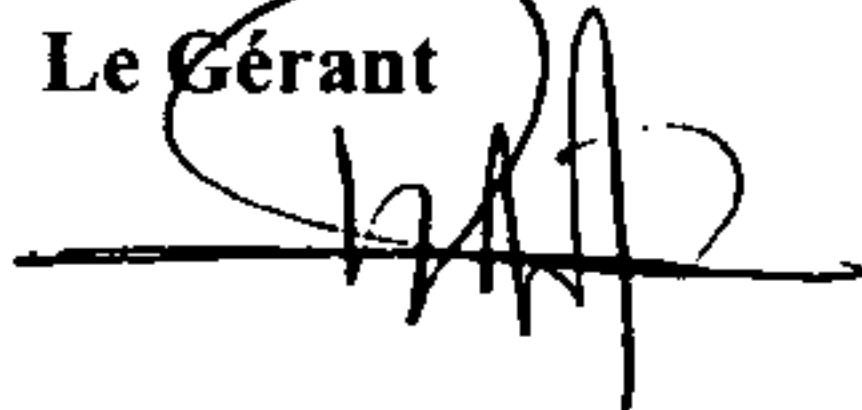
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

SCI « 87, MAIL ALBERT 1^{ER} – AMIENS »

Le Gérant



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 17/03/2008 Bordereau n°2008/144 Case n°7

Ext 1479

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

Mario-Hélène CATTE
Agent des baux

DUPLICATA

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012007

Régime "simplifié d'imposition" ☐ ou "réel normal" ☒

(cocher la ou les cases correspondantes)

et clos le 31122007

Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE AMIENS SUD
1 RUE PIERRE ROLLIN
80023 AMIENS CEDEX 3

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et / ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION
SCI ALBERT 1ER
30 RUE PECLET
C/O SODEVIM
75015 PARIS

87 MAIL MAIL ALBERT 1ER
80000 AMIENS

Certifié conforme
[Signature]

Insp./IFU N° dossier 43529716300014 N° Siret

701D
Code APE

B DIVERS

Préciser :
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

CONSTRUCTION-VENTEPersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION**

(voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

481

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

-Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①

revenus nets exonérés (a - b)

-Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②

3 Total

481

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

481

5 Plus-values ④

à long terme imposables au taux de 16%

tauxés selon les règles prévues pour les particuliers
à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art. 19 quinquies I-1 du CGI)

à court terme et à long terme exonérées ④ bis
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ④ ter

6 Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ ou implantées en zones franches urbaines, art. 44 octies ou art. 44 octies A ☐ ou en zone franche Corse art. 44 decies ☐

Exonération ou abattement pratiqué ⑤

sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 %

sur le bénéfice

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) ☐
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐
Autres dispositifs ⑤ bis ☐

7 Imputations

afférentes aux revenus de valeurs mobilières ② ⑥

Montant du crédit d'impôt en faveur de la recherche ⑦

Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ⑧ ter

Crédit d'impôt famille ⑨ bis

Crédits d'impôts pour adhésion à un groupe de prévention agréée ⑩

Crédits d'impôts pour investissement en Corse ⑪

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage ⑧

Autres imputations ⑫

8 BIC non professionnels ⑬

Calcul effectué sur le tableau n° 2031 ter

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

c - PLUS-VALUE

9 Contribution annuelle sur les revenus locatifs (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

(Immeubles achevés depuis plus de 15 ans)

(Cette rubrique n'est pas à servir pour les sociétés de personne (voir notice 2032 ou 2033-not))

Recettes nettes
soumises à la CRL
2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

CABINET BISCARAS PHILIPPE 58 CHEMIN DE LA JUSTICE
92290 CHATENAY-MALABRY 01 46 32 36 35

- du comptable et/ou du conseil * ☒ I

- du CGA

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

* Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : salarié, I : indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion agréé a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes :
nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

A *Paris*, le 01022008
Signature et
qualité du déclarant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

et date de clôture de l'exercice :

(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

31122007

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1° et 48-2° ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC « B » ou BIC non profes- sionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en consi- dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés ③	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit ④
M SHARIFI HENRI ASSOCIE	M	5	
199 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS			
SAS SODEVIM ASSOCIE GERANT	B	476	
30 RUE PECLET 75015 PARIS			

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 - les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS et qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus ; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date ;

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1. à 3 ci-dessus.

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée, sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 8 du tableau n° 2031, tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI 4 G-1-96), doit être joint à la présente déclaration.

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)et date de clôture de l'exercice :
31122007

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 8a	à reporter case 8b	à reporter case 8c

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles. Elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2007

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques ②	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire ③	Caractéristiques ②	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire ③

② Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture.

③ Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2006, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A ou rubrique 7 du modèle 2462. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : 30 RUE PECLET 75015 PARIS Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 43529716300014 Code APE 701D Néant ☐

				Exercice N clos le, 31122007	N - 1 31122006
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (I)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	4 471	134 566
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG		68 688
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	CK	4 471	203 254
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	4 471	203 254
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☐

				Exercice N 1	Exercice N - I 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : _____)	DA		1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	481	129 672	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 481	130 672	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 990	13 890	
	Dettes fiscales et sociales	DY		58 692	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
	Compte regul.	EB			
	Produits constatés d'avance (4)	EC	2 990	72 582	
	TOTAL (IV)	ED			
	Écarts de conversion passif* (V)	EE	4 471	203 254	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF			
		EG	2 990		
		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC				
	Production vendue { biens * services*	FD		FE		FF		350 000		
		FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL		350 000		
	Production stockée*					FM		(163 900)		
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ		1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR		186 101	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW		53 243	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	(481)	3 186	
	Salaires et traitements*						FY			
	Charges sociales (10)						FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*						GA		
								GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	(481)	56 429	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	481	129 672		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR			
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	481	129 672		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SCI ALBERT 1ERNéant ☐

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	186 101
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	(481) 56 429
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	481 129 672
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP	
		- Crédit - bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(2007)

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☒ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations		
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements, et aménagements des constructions* [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	KV		KW		KX	
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN		LO		LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U		8V		8W
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V		
TOTAL IV		LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG		ØH		ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		
				par virement de poste à poste 1		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencs et am des constructions	MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers	MM		MN		MO	
		Matériel de transport	MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers*	MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		NE		NF	
	TOTAL III		NG		NH		NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		M7		ØW
		Autres participations		ØX		ØY		ØZ
Autres titres immobilisés		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F		2G		
TOTAL IV		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØK		ØL		ØM		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Ciel - http://www.ciel.com

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 31122007

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SCI ALBERT 1ER Néant X

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SCI ALBERT 1ERNéant ☒

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Inst. gales.agenc et am. des const.	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales.agenc am divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8	U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform.mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Total général (I+II+III)	X9		Y1		Y2		Y3		Y4		Y5		Y6
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7		Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8		Total général non ventilé (Y7 - Y8)		Y9				

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à évaluer			Z9	B1
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise SCI ALBERT 1ERNéant ☒

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	UF	
			UG	UH	
			UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*N° 2057 7
(2007)

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☐

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés* (antérieurement constituée*) UQ	UU									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	490		490					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	3 981		3 981						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS									
TOTAUX			VT	4 471	VU	4 471	VV				
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 990		2 990						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés*		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	2 990	VZ	2 990					
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122007			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint moins part déductible * à réintégrer :			WA	481		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB			
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WC			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WD			
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WE			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *			WF			
	Amendes et pénalités (nature : ...)			WG			
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)			WI			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15%, 8% ou 0%			WK			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			K7			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					WM		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art.39-1-3 e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			
			Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro	M8			
TOTAL I				WR	481		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007) - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WS	
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WT	
		Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)				WU	
		Produit net des actions et parts d'intérêts:				WV	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					L8	
	Majoration d'amortissement*					WW	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	XB
		Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	WZ
		Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208c)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	OT	Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	XA
							ZY
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XD		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)					XF		
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :			{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	481		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	481		
				XO			

Désignation de l'entreprise SCI ALBERT 1ERNéant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés

K5

Déficits reportables

K6

Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

YO

Ligne WI

Ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI ALBERT 1ER

Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
TOTAL I		ØF	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7			YQ							
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR							
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS							
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance							YT				4 271		
		— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8			XQ						
		— Personnel extérieur à l'entreprise							YU						
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS				30 529		
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV						
		— Autres comptes							ST				18 443		
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ				53 243		
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*							YW		(481)		481		
— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z				2 705				
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX		(481)		3 186				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY				68 600			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ				7 609			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *							ØB							
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*							ØS							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : Résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		plus-values à 15%, 8% ou 0%*		JB		Imputations		JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		plus-values à 15%, 8% ou 0%*		JE		Imputations		JF				
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.				JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N°SIRET de la société mère	JJ				
	- numéro de centre de gestion agréé*				XP										
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)							YP							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%		%			
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration														
	Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1														

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
⑦				COURT TERME ①	LONG TERME ②
Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)					
⑧					
Prix de vente*					
⑨					
Montant global de la plus-value ou de la moins-value					
⑩					
I - Immobilisations *	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans			+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice			+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme			+
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)				(A)	(B)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ②)					

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celle relevant du taux à 8% (0% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ERNéant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 8 %, puis 0 %
(1) ① ou 16 % ② .Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values
à long terme en application des a *quater* et a *sexies* -0 du I de l'article 219 du CGI ③.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 15 % ou 8 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
		À 19 % ou à 15 % (1) ②	À 8 % (2) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I - a <i>quater</i> et a <i>sexies</i> -0 du CGI) (3) ④			
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

- (1) En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux à 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.
- (2) Uniquement pour les exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-value à long terme relevant du taux de 8 % compte-tenu de la ventilation prévue au (1). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, ces moins-values à long terme ne sont plus reportables ou imputables.
- (3) L'article 219 I a *sexies* -0 du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☒

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme

taxées à 10 % taxées à 15 % taxées à 18 % taxées à 8 % taxées à 25 %

Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés - virement à la réserve ordinaire (1)	13					
	14					
	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

16

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : SCI ALBERT 1ER

Néant ☒

Exercice ouvert le : 01012007

et clos le : 31122007

Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens (dont transferts de charges afférentes à des achats de biens déductibles de la valeur ajoutée)	B3	
Production vendue - Services (dont transferts de charges de personnel et transferts de prestations déductibles de la valeur ajoutée)	B4	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	
-------------------	----	--

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

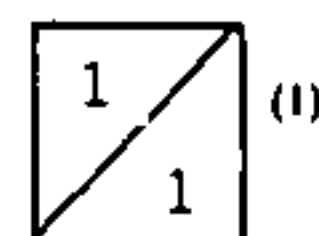
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(2007)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1



Néant

EXERCICE CLOS LE 31122007

N° SIRET 43529716300014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCI ALBERT 1ER

ADRESSE (voie) 30 RUE PECLET

CODE POSTAL 75015

VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 99

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination SODEVIM
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 99 Nb de parts ou actions 99
Adresse : N° 30 Voie RUE PECLET
Code Postal 75015 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SHARIFFI Prénom(s) HENRI
Nom marital % de détention 1 Nb de parts ou actions 1
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 199 Voie RUE DE VAUGIRARD
Code Postal 75015 Commune PARIS Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

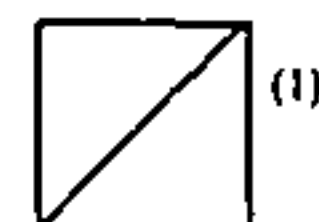
*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 18 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122007

N° SIRET 43529716300014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCI ALBERT 1ER

ADRESSE (voie) 30 RUE PECLET

CODE POSTAL 75015

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Ciel - http://www.ciel.com